

Patrick Weil, historien : « Le RN veut mettre à bas tout l'édifice du droit du sol construit avec constance par les rois de France et la République »

Tribune

Même le régime de Vichy a maintenu le droit du sol républicain, fondement de notre identité nationale, rappelle l'historien, spécialiste des questions d'immigration, dans une tribune au « Monde ».

Publié le 22 juin 2024

Dès la première session de la nouvelle Assemblée nationale, pendant les Jeux olympiques, Jordan Bardella, s'il accède à Matignon, fera supprimer le droit du sol, comme il s'y est engagé. Ce faisant, il détruira un principe installé dans notre droit français depuis 1515. Même Vichy n'avait pas voulu le remettre en cause. Car, s'il intègre progressivement les enfants et petits-enfants d'étrangers dans notre nationalité, le droit du sol fait bien plus que cela : il offre à la très grande majorité des Français la preuve de leur nationalité, au moment du renouvellement de leurs passeport et carte d'identité, leur évitant les pires cauchemars administratifs. Il protège aussi notre souveraineté nationale contre des intrusions étrangères. Voici comment et pourquoi.

Depuis 1515, le droit du sol permet à l'enfant d'un étranger né et résidant en France de devenir français. En 1889, le principe devient un fondement de la République : l'accès à la nationalité française par la naissance sur le sol s'applique progressivement et de plus en plus fermement au fil des générations. L'enfant d'immigré né en France n'est pas français à la naissance, comme il le serait aux Etats-Unis, mais le devient à sa majorité, tout en pouvant s'il le veut y renoncer. A la génération suivante, l'enfant né en France d'un parent déjà né en France est irrémédiablement français ; c'est ce qu'on appelle le double droit du sol.

Ce droit du sol républicain, progressif et conditionnel, est tellement au fondement de notre identité nationale que même le régime de Vichy l'a maintenu dans le projet de réforme de la nationalité qu'il avait préparé.

En 1986, après la victoire de la droite aux élections législatives, le groupe RPR à l'Assemblée nationale propose une abrogation complète du droit du sol. Le gouvernement de Jacques Chirac y renonce immédiatement, pour deux raisons fondamentales. La suppression du double droit du sol déstabiliserait des dizaines de millions de familles françaises : pour obtenir un passeport ou une carte d'identité, être né en France d'un parent né en France apporte la preuve facile que vous êtes français. Cette suppression transformerait l'administration de cette preuve en un parcours presque insurmontable.

A l'allemande

Le deuxième motif est que, sans intervention du droit du sol, les enfants d'étrangers restant étrangers génération après génération, des enclaves étrangères peuvent se développer sur le territoire national, avec un droit à la protection diplomatique du pays d'origine et le pouvoir de réclamer son intervention. Lorsque ces jeunes sont faits français par le droit du sol, la souveraineté de la

République s'exerce sur eux de façon incontestable. Cet argument a été déterminant pour l'adoption de la loi de 1889. Il le reste aujourd'hui.

Depuis 1986, la droite républicaine concentre ses objectifs de réforme du droit du sol sur l'acquisition de la nationalité française des enfants d'immigrés à la majorité. Le débat droite-gauche est simple : il porte sur la part respective d'automatisme et de manifestation de volonté dans cette acquisition.

Marine Le Pen, Jordan Bardella et leur parti ont décidé de sortir de ce cadre et de mettre à bas tout l'édifice du droit du sol construit avec finesse, constance et expérience par les rois de France et la République.

Cet été, dans chaque famille française, si cette loi est adoptée, la naissance sur le sol de France d'un enfant ne vaudra plus rien en droit. Chacun et chacune d'entre eux sera soumis à des complications administratives pour prouver sa nationalité par une filiation française. Il faudra probablement créer pour cela des registres de la population française, qui indiqueront la filiation des personnes. Une sorte d'administration de la nationalité française par le sang devra être mise en place – une tradition allemande, qui va à l'encontre de la tradition française.

Les enfants d'étrangers nés en France, qui avaient vocation à devenir français à leur majorité, resteront des étrangers. Leurs enfants seront des étrangers, leurs petits-enfants aussi. Ils seront soumis à la menace quotidienne de l'expulsion. Pour les en protéger, ils feront appel aux Etats d'origine de leurs ancêtres immigrés, dont ils auront conservé formellement la nationalité. Ne parlant que notre langue, ils vivront dans notre société, maintenus dans une étrangeté artificielle. Face à ce danger, il n'est pas sûr que nos garde-fous juridiques et constitutionnels puissent faire barrage.

Patrick Weil est historien. Il a notamment écrit « Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution » (Grasset 2002).